

**Fonds de préparation du Fonds de partenariat pour le carbone forestier (FCPF)
Approche commune en matière de sauvegardes environnementales et sociales
pour les Partenaires multiples à la mise en œuvre**

Table des matières

I. Introduction.....	2
II. Présentation du processus de préparation à la REDD+ du FCPF	3
III. Sauvegardes sociales et environnementales du Fonds de préparation du FCPF	5
IV. Évaluations stratégiques environnementales et sociales (ESES) et Cadres de gestion environnementale et sociale (CGES)	6
V. Engagement des parties prenantes à la préparation à la REDD+	10
VI. Divulgence de l'information	11
VII. Doléances et responsabilité.....	11

Introduction

1. Ce document définit une approche commune en matière de sauvegardes environnementales et sociales pour les Partenaires multiples à la mise en œuvre dans le cadre du Fonds de préparation du Fonds de partenariat pour le carbone forestier (FCPF) (dénommée ci-après « l'Approche commune »), comme l'a prescrit la Résolution PC/7/2010/4 du Comité des Participants (dénommé ci-après « CP »). L'Approche commune fera partie des Accords de transfert juridiquement contraignants exécutés par la Banque mondiale (dénommée ci-après « BM ») en tant qu'Administrateur du Fonds de préparation du FCPF (« l'Administrateur ») et les Partenaires à la mise en œuvre (dénommés ci-après « Partenaires »)¹. L'Approche commune sera conforme à la Charte du FCPF et aux dispositions applicables de l'Assemblée des Participants et du Comité des Participants au FCPF. Conformément à la PC/7/2010/4, chaque Partenaire appliquera son propre cadre fiduciaire, ses propres règles, politiques, directives et procédures pour gérer les fonds qui lui auront été transférés par l'Administrateur².
2. Les sauvegardes environnementales et sociales et les politiques et procédures associées sont des pierres angulaires de l'appui technique et financier fourni par les Partenaires en vue de réduire durablement la pauvreté. Ces sauvegardes et les politiques et procédures associées visent à prévenir et à atténuer tout préjudice aux populations et à leur environnement ainsi qu'à produire des bénéfices au cours du processus. De manière plus spécifique, les politiques et les procédures de sauvegarde sont conçues de manière à éviter, à atténuer ou à réduire les répercussions négatives sociales et environnementales des projets et des stratégies ainsi qu'à produire des impacts positifs pour les populations et l'environnement.
3. Dans le cadre de cette Approche commune, les Partenaires doivent parvenir à une équivalence substantielle, à savoir une équivalence de leurs éléments matériels³ aux politiques et aux procédures de sauvegarde environnementale et sociale de la BM applicables au Fonds de préparation du FCPF (« Équivalence substantielle ») lors de l'administration de l'Accord de subvention pour la préparation du FCPF⁴. Ils doivent également respecter les obligations en vigueur du FCPF au moment de la signature de leur Accord de transfert respectif à savoir :
 - a. Les lignes directrices et les Termes de référence génériques des Évaluations stratégiques environnementales et sociales (ESES) et des Cadres de gestion environnementale et sociale (CGES) définis dans l'Attachement 1 (les ESES et les CGES doivent respecter les politiques et les procédures de sauvegarde de la BM)
 - b. Les lignes directrices du FCPF concernant l'engagement des parties prenantes à la préparation à la REDD+ telles que définies dans l'Attachement 2
 - c. Les directives du FCPF en matière de divulgation de l'information telles que définies dans

¹ La Banque mondiale est également un Partenaire à la mise en œuvre (Partenaire) du Fonds de préparation du FCPF. Sauf mention contraire, toute référence aux Partenaires dans ce document désigne la Banque mondiale et les autres Partenaires à la mise en œuvre.

² Le Paragraphe 1(i) de la PC/7/2010/4 note que les Partenaires potentiels sélectionnés par le CP sont soit des entités de mise en œuvre ou des agences d'exécution du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), soit des organismes qui satisfont ou satisferont d'ici 2012 aux Normes fiduciaires minimales du FEM.

³ « Les Éléments matériels » sont les éléments de procédure et de fond des politiques et des procédures de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale applicables au Fonds de préparation du FCPF qui auront un impact sensible sur les résultats potentiels de l'application des politiques et des procédures de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale dans le cadre du Fonds de préparation du FCPF.

⁴ Les Partenaires emploient des termes différents pour désigner l'instrument légal permettant de faire parvenir les fonds pour la préparation du FCPF aux Pays REDD. Dans un souci de cohérence, cette Approche commune désignera désormais cet instrument légal par le terme « Accord de subvention pour la préparation du FCPF ». Voir ci-dessous le tableau de concordance des termes employés par la BM, la BID et le PNUD.

l'Attachement 3

- d. La fourniture d'un accès aux mécanismes de responsabilité du Partenaire décrits dans la Section VII de cette Approche commune, y compris l'assistance aux Pays pilotes pour respecter les Lignes directrices en matière d'élaboration des mécanismes de doléances et de réparation au niveau national telles que définies dans l'Attachement 4.

Si les politiques et les procédures de sauvegarde environnementales et sociales d'un Partenaire sont plus strictes et/ou plus protectrices que celles de la BM, ce Partenaire appliquera ses politiques et ses procédures aux activités appuyées par le Fonds de préparation du FCPF.

4. Les termes de cette Approche commune seront modifiés de manière à atteindre les objectifs fixés ici. Ces modifications requerront l'accord du CP. Les modifications à l'Approche commune ne s'appliqueront pas de manière rétroactive aux Accords de transfert existants. Cependant, les Accords de transfert en cours peuvent être amendés pour intégrer toute modification substantielle de l'Approche commune, sous réserve de l'accord du Partenaire conformément aux procédures d'amendement de son Accord de transfert. Les raisons pouvant amener à modifier l'Approche commune comprennent, sans toutefois s'y limiter, la nécessité de rajouter d'autres Partenaires et/ou d'intégrer :

- a. Des changements aux obligations du FCPF présentées au Paragraphe 3, par exemple, en réponse à une directive politique de la CCNUCC sur les sauvegardes environnementales et sociales applicables à la REDD+
- b. Des changements aux éléments matériels des politiques et des procédures de la BM et/ou d'autres Partenaires
- c. Les modifications des obligations de divulgation de l'information du FCPF garantissent une divulgation similaire par tous les Partenaires des documents liés au Fonds de préparation du FCPF et
- d. Des enseignements importants tirés de l'application de l'Approche commune.

5. La Section II de cette Approche commune propose un aperçu du processus de préparation dans le cadre du FCPF. La Section III récapitule les politiques et les procédures de sauvegarde environnementale et sociale les plus pertinentes pour le Fonds de préparation du FCPF. La Section IV décrit les Évaluations stratégiques environnementales et sociales (ESES) et les Cadres de gestion environnementale et sociale (CGES) et leur mode d'utilisation par les Partenaires dans le cadre du Fonds de préparation du FCPF. La Section V résume les lignes directrices du FCPF concernant l'engagement des parties prenantes à la préparation à la REDD+. La Section VI présente une synthèse des directives du FCPF en matière de divulgation de l'information. La Section VII récapitule les obligations du FCPF en matière de doléances et de responsabilité.

I. Présentation du processus de préparation à la REDD+ du FCPF

6. Les activités initiales du FCPF portent sur la planification stratégique et la préparation à la REDD+ dans 37 Pays REDD en Afrique, en Asie de l'Est et dans le Pacifique, en Amérique latine et aux Caraïbes et en Asie du Sud. Concrètement, la préparation des pays à la REDD+ implique :
 - a. Une évaluation de la situation du pays en termes de déboisement, de dégradation des forêts, de conservation, de gestion forestière durable et d'aspects applicables de gouvernance
 - b. Une identification des options stratégiques de REDD+

-
- c. Une évaluation des principaux risques environnementaux et sociaux et des impacts potentiels associés à la REDD+ et l'élaboration d'un cadre de gestion de ces risques et d'atténuation des répercussions potentielles
 - d. Une détermination de l'évolution du couvert forestier et des émissions et des absorptions de gaz à effet de serre liées au déboisement et/ou à la dégradation des forêts et aux activités de REDD+, et une prise en considération des options de niveaux d'émissions de référence ou de niveaux de référence permettant de mesurer la performance
 - e. La conception d'un système de suivi pour mesurer, notifier et vérifier l'impact de la stratégie de REDD+ sur les émissions de gaz à effet de serre, pour prendre en compte le suivi et la notification d'autres bénéfices supplémentaires et pour suivre les facteurs du déboisement et de la dégradation des forêts ainsi que d'autres variables pertinentes pour l'application de REDD+ et
 - f. La mise au point de dispositifs nationaux de gestion de REDD+.
7. Ces activités préparatoires sont dénommées « la préparation à REDD+ » et reçoivent en partie l'appui du Fonds de préparation du FCPF (ainsi que d'autres initiatives telles que le Programme ONU-REDD). Les subventions pour la préparation du FCPF financeront une partie de ce travail de préparation mais pas la mise en œuvre sur le terrain des activités de REDD+ .
 8. Les activités préparatoires sont divisées en deux phases. Un Pays REDD est éligible à une subvention à hauteur de 3,6 millions de dollars du FCPF pour ces deux phases :
 - a. La phase de formulation démarre avec la formulation de la Note d'idée sur la préparation (R-PIN). Le Pays REDD y exprime son intérêt à participer au FCPF et présente des idées préliminaires sur l'organisation de sa préparation à la REDD+. La R-PIN est formulée par le pays sans l'aide ni technique ni financière du FCPF. La sélection du Pays REDD se fait sur la base de cette R-PIN. Le Pays REDD peut ensuite décider de formuler une Proposition de préparation à la REDD+ (R-PP), avec une possibilité d'assistance du FCPF notamment une subvention à hauteur de USD 200.000 (dénommée « Versement pour la formulation de la R-PP »), considérée comme une mise de fonds initiale pour la formulation de la R-PP. Si le pays décide de formuler une R-PP, il peut le soumettre au CP pour examen et évaluation et passer à la phase de préparation
 - b. La phase de préparation inclut le travail d'analyse et de planification préalable prévu dans la R-PP. Le reste de la subvention du FCPF, d'un montant approximatif d' USD3,4 millions, est disponible pour couvrir les activités de Préparation définies dans la R-PP. Au cours de cette phase, le Pays REDD peut soumettre au CP un rapport sur l'avancement des activités de la R-PP. La Banque revoit aussi ce rapport. Cette phase se conclut par l'examen et l'évaluation de l'Ensemble des documents de préparation (R-Package)⁵.
 9. S'il incombe au Comité des Participants (CP) de décider d'allouer des fonds du FCPF à un Pays REDD Participant sur la base de la R-PP de ce pays, c'est le Partenaire à la mise en œuvre qui prend la décision de signer un Accord de subvention pour la préparation afin de faire parvenir ces fonds de préparation au Pays REDD participant. À cet effet, le Partenaire prépare les documents d'évaluation décrits ci-après.

⁵ Le R-Package est un ensemble d'activités basé sur la R-PP, conçu pour renforcer les capacités d'un Pays REDD Participant à participer à de futurs systèmes potentiels d'incitations à la REDD+.

-
10. La Note d'évaluation de la R-PP résume les principaux aspects de la partie de la R-PP financée par le FCPF ; l'évaluation de la capacité technique, sociale, environnementale, de gestion financière et de passation des marchés; le respect des politiques de sauvegarde applicables et les risques⁶. Sur la base de cette Note d'évaluation, le Partenaire prend la décision de signer ou non un Accord de subvention pour la préparation. Conformément aux Directives du FCPF en matière de divulgation de l'information, le Partenaire prépare et diffuse une évaluation préalable des sauvegardes environnementales et sociales qui esquisse le profil des sauvegardes environnementales et sociales de l'activité ainsi que le profil de l'activité de préparation. La Note d'évaluation de la R-PP (sauf l'évaluation des risques) est divulguée après la signature de l'Accord de subvention pour la préparation.
 11. Au cours de la mise en œuvre de la phase de préparation du FCPF, le Partenaire supervise la conformité constante de l'activité aux dispositions applicables. L'Accord de subvention pour la préparation doit prévoir des recours en cas de non respect des conditions définies dans ce document. Le Partenaire produit des rapports périodiques de suivi, au minimum une fois par année fiscale, mis à disposition du public conjointement aux rapports financiers annuels certifiés, ou des documents équivalents, de chaque projet mis en œuvre. À mi-parcours, le Pays REDD Participant prépare un rapport d'avancement et le présente au CP. Ce rapport inclut une évaluation de la conformité à l'Approche commune. Le Partenaire examine le rapport d'avancement du pays ainsi que les documents disponibles sur le processus de préparation et prépare sa propre évaluation, incluant notamment le respect des politiques applicables de sauvegarde sociale et environnementale du Partenaire et de l'Approche commune. Conformément aux Directives du FCPF en matière de divulgation de l'information, le Partenaire diffuse le rapport d'avancement ainsi que sa propre évaluation et peut mettre à jour les profils des sauvegardes et de l'activité. Dans ce cas, ces documents révisés seront aussi diffusés.
 12. Une fois la subvention du FCPF pour la préparation entièrement décaissée, le Partenaire établit un rapport d'achèvement de la subvention, examinant le progrès de la préparation à la REDD+, y compris la conformité à l'Approche commune. Ce rapport est rendu public conformément aux Directives du FCPF en matière de divulgation de l'information.
 13. Si le Pays exprime un intérêt pour obtenir une approbation du CP pour son R-Package, le CP examine le R-Package, l'analyse effectuée par le Panel consultatif technique ad hoc, le rapport de suivi mis à jour du Partenaire ou le rapport d'achèvement si disponible et/ou d'autres sources d'informations applicables, y compris pour les Pays REDD Participants qui ne reçoivent pas l'appui d'un Partenaire. Le CP pourra ainsi juger de l'avancement d'un pays dans sa préparation à la REDD+ , de la conformité des activités subventionnées par le FCPF aux politiques et aux procédures applicables (y compris de sauvegarde) du Partenaire et de l'Approche commune, des risques et d'autres facteurs le cas échéant.

II. Sauvegardes sociales et environnementales du Fonds de préparation du FCPF

14. Pour le Fonds de préparation du FCPF, les sauvegardes les plus importantes⁷ et l'objectif fondamental des Partenaires à la mise en œuvre pour chaque thème de sauvegarde sont les suivants :

⁶ La note d'évaluation de la R-PP est disponible sur le site : http://www.forestcarbonpartnership.org/fcp/sites/forestcarbonpartnership.org/files/Documents/PDF/Jun2011/FCPF_R-PP_Assessment_Note_PCN_05-27-11.pdf.

⁷ Les sauvegardes de la Banque mondiale sont disponibles à <http://go.worldbank.org/WTA1ODE7T0>; les sauvegardes de la BID sont disponibles à <http://www.iadb.org/index.cfm?lang=en>; les documents du PNUD seront disponibles à http://www.unredd.net/index.php?option=com_docman&task=cat_view&gid=1030&Itemid=53.

-
- a. Évaluation environnementale : Pour garantir la solidité environnementale et sociale et la durabilité des projets/des stratégies d'investissement et pour appuyer l'intégration des aspects environnementaux et sociaux des projets/des stratégies dans le processus de prise de décision
 - b. Habitats naturels : Pour encourager un développement durable sur le plan environnemental par un appui à la protection, à la conservation, au maintien et à la réhabilitation des habitats naturels et de leurs fonctions
 - c. Forêts : Pour gérer le potentiel forestier afin de réduire la pauvreté de manière durable, d'intégrer effectivement les forêts dans le développement économique durable et de protéger le patrimoine forestier au niveaux local et mondial et les services environnementaux qui y sont associés
 - d. Réinstallation involontaire des personnes : Pour éviter ou minimiser la réinstallation involontaire. Lorsque elle est inévitable, pour assister les personnes déplacées à améliorer, ou au moins à rétablir leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, en termes réels aux niveaux précédant leur déplacement ou le début des projets/la mise en œuvre des stratégies, selon la formule la plus avantageuse
 - e. Peuples autochtones : Pour concevoir et mettre en œuvre des projets/ des stratégies avec la participation pleine et effective des Peuples autochtones en respectant pleinement leur dignité, les droits de la personne, le savoir traditionnel et leur spécificité et diversité culturelle et afin qu'ils : (i) reçoivent des bénéfices sociaux et économiques adaptés à leur culture et (ii) ne subissent aucune répercussion négative du processus de développement et
 - f. Ressources culturelles physiques : Pour contribuer à la préservation des ressources culturelles physiques et éviter leur destruction ou leur endommagement. Les RCP incluent les ressources d'importance archéologique, paléontologique, historique, architecturale, religieuse (y compris les cimetières et les lieux de sépulture), esthétique ou autre.

III. Évaluations stratégiques environnementales et sociales (ESES) et Cadres de gestion environnementale et sociale (CGES)

- 15. Les politiques de sauvegarde des Partenaires à la mise en œuvre qui sont des banques multilatérales d'investissement ont été rédigées en grande partie pour des projets d'investissement. Pour tous les Partenaires, y compris ceux faisant partie des Nations Unies, ces politiques soutiennent la mission principale de chaque organisation. Cependant, les activités de préparation à la REDD+ dans le contexte du FCPF n'impliquent aucun investissement sur le terrain. Il s'agit principalement de planification et de préparation stratégique. Néanmoins, ces activités stratégiques ont des répercussions profondes – et espérons-le, positives. Sans l'effort nécessaire (par exemple, la définition des droits au carbone forestier ou la conception des mécanismes de partage des bénéfices), les impacts peuvent être nuisibles. Les paragraphes qui suivent expliquent comment les Partenaires appliqueront leurs sauvegardes environnementales et sociales aux activités de préparation à la REDD+ à partir de la signature par le Partenaire de l'accord de subvention qui apporte au Pays REDD le montant d'USD 3,4-3,6 millions pour la préparation.
- 16. Pour s'assurer de l'intégration des questions environnementales et sociales dans le processus stratégique national de REDD+ ainsi que de la conformité des activités de préparation du FCPF aux sauvegardes applicables, l'approche de base consiste à utiliser une Évaluation stratégique environnementale et sociale (ESES)^{8 9}.

⁸ La version de février 2011 de l'OP4.01 de la Banque mondiale fait explicitement référence aux ESES et aux CGES (voir

-
17. L'état de préparation à la REDD+ est la phase de formulation par le pays de ses stratégies/ses politiques et de préparation des investissements. C'est le moment adéquat pour le pays d'analyser les impacts environnementaux et sociaux, y compris les éventuels impacts cumulatifs, d'activités ou de projets futurs de REDD+, ainsi que de mettre en place des politiques solides environnementales et sociales et les sauvegardes nécessaires qui s'appliqueront aux futurs investissements de REDD+ et aux transactions de carbone.
 18. La nature stratégique, nationale et plurisectorielle des activités de préparation à la REDD+ demande une approche stratégique de la gestion des risques. Les principaux défis incluent les droits des peuples autochtones, les aspects fonciers, la participation du public et le partage des bénéfices. Les discussions politiques sur la REDD+ portent sur l'administration des terres, la planification territoriale, la gestion des forêts, les industries d'extraction et les infrastructures entre autres. À ce niveau stratégique, national et plurisectoriel, une évaluation classique (de projet) des impacts sociaux et environnementaux ne convient pas. Conformément aux instruments et aux pratiques agréés dans le domaine de l'évaluation environnementale, les Pays REDD participants réaliseront une ESES et produiront un Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) séparé, faisant partie intégrale du processus de préparation à la REDD+.
 19. La force d'une ESES réside dans l'association d'un travail analytique et d'une consultation itérative pour contribuer à la stratégie de REDD+ . L'ESES contribue à garantir le respect des sauvegardes applicables en intégrant les principales considérations environnementales et sociales pertinentes pour la REDD+, y compris celles concernées par les sauvegardes applicables, et ce dès les premières phases de la prise de décision. L'ESES aide les pays à formuler leur stratégie de REDD+ de manière à intégrer la contribution

<http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/PROJECTS/EXTPOLICIES/EXTOPMANUAL/0,,contentMDK:20064724~menuPK:64701637~pagePK:64709096~piPK:64709108~theSitePK:502184,00.html>. L'OP-703 de la BID s'applique à tous les types d'opérations et envisage l'utilisation d'une ESES. La version provisoire de la procédure d'évaluation environnementale du PNUD ne se limite pas aux projets d'investissement et inclut des ESES/ESE de projets stratégiques et programmatiques.

⁹ L'ESES va dans le sens des directives sur l'évaluation stratégique environnementale pour la coopération pour le développement rédigées par le Comité d'aide au développement de l'OCDE en réponse à l'appel à l'harmonisation de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement. Voir la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement de 2005 à <http://www.oecd.org/dataoecd/11/41/34428351.pdf>. Le Paragraphe 41 fait référence à l'engagement des donateurs et des pays partenaires à « élaborer et appliquer des approches communes de « l'évaluation environnementale stratégique » aux niveaux sectoriel et national ». Voir également les directives en matière de bonnes pratiques du Comité d'aide au développement de l'OCDE sur l'Application de l'évaluation stratégique environnementale (ESE) à <http://www.oecd.org/dataoecd/4/21/37353858.pdf>. L'approche de l'ESES est également alignée à la recommandation de la revue à mi-parcours en 2007 de la Stratégie forestière de la Banque mondiale selon laquelle l'évaluation stratégique devrait servir à intégrer pleinement les sauvegardes à l'action dans le secteur forestier. Le Conseil exécutif de la Banque mondiale a approuvé l'approche d'ESES en mars 2011. Pour plus d'informations sur l'ESES, consulter <http://go.worldbank.org/XIVZ1WF880>. La publication Forests Sourcebook (2008) de la Banque mondiale est une autre source utile d'informations, abordant des questions applicables à l'ESES dans le secteur forestier et disponible à <http://worldbank.org/forestssourcebook>. Pour attirer l'attention sur l'utilisation de l'ESES comme outil d'évaluation environnementale dans le cadre de la préparation à la REDD+ (ou pour d'autres activités stratégiques autres que pour la préparation à la REDD+) et mieux présenter une pratique acceptée sur le plan mondial, la BM a inclus des références explicites aux ESES et aux CGES dans sa PO 4.01 sur l'évaluation environnementale. La Directive B.5 de l'OP-703 de la BID prévoit l'utilisation des ESE (ou des ESES) pour prendre en compte les aspects environnementaux et sociaux au cours de la prise de décision et dans la gestion des politiques, des plans et des programmes. L'Unité Environnement et sauvegardes de la BID est en train d'élaborer des directives spécifiques à cet effet sur la base de l'approche de l'OCDE. La version provisoire des directives du PNUD en matière d'évaluation environnementale et sociale inclut également des directives spécifiques d'ESE et se base sur l'approche de l'OCDE.

des principales parties prenantes ainsi qu'à apporter une réponse aux principaux problèmes environnementaux et sociaux identifiés. L'ESES prévoit un CGES en tant que document séparé, qui fournit un cadre de gestion et d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux potentiels et des risques liés aux changements politiques, aux investissements et aux transactions de carbone dans le cadre de la mise en œuvre future de REDD+ ¹⁰.

20. Dans le cadre de l'ESES, le pays devrait :

- a. Tirer parti du travail de diagnostic existant ou entreprendre ce diagnostic pour identifier et classer par ordre de priorité les facteurs du déboisement et d'autres problèmes environnementaux et sociaux majeurs associés à ces facteurs, y compris les problèmes liés aux sauvegardes applicables. Le diagnostic comprend entre autres les questions foncières, le partage des bénéfices, l'accès aux ressources et les conséquences environnementales et sociales probables des options stratégiques de REDD+
- b. Analyser les aspects légaux, politiques et institutionnels de la préparation à la REDD+
- c. Évaluer les capacités et les lacunes actuelles pour répondre aux problèmes environnementaux et sociaux identifiés
- d. Faire une ébauche des options stratégiques de REDD+ en prenant en compte les aspects précédents
- e. Élaborer des cadres d'atténuation et de gestion des risques liés aux options stratégiques de REDD+, y compris les futurs investissements non encore identifiés de REDD+, pour être inclus dans le CGES et
- f. Établir des mécanismes de sensibilisation, de communication et de consultation auprès des parties prenantes pour chaque étape ci-dessus. Les consultations pour l'ESES doivent faire partie intégrante des consultations pour la préparation à la REDD+, sans faire double emploi. Ainsi, le plan de consultation du pays doit inclure entre autres les consultations sur les aspects sociaux et environnementaux.

21. Au moment de la formulation de la R-PP, le Pays doit établir des dispositifs de gestion et de coordination des activités de préparation à la REDD+. Ceci implique un inventaire des parties prenantes, une des premières activités requises par l'ESES, afin d'impliquer dans les discussions aboutissant aux dispositifs toutes les organisations intéressées de la société civile et les parties prenantes potentiellement concernées. Si les mécanismes nationaux tels que les comités ou les groupes de travail de REDD+ ont été créés pour examiner les stratégies plus vastes d'économie en carbone ou de plans de développement favorables au climat, ces mécanismes peuvent servir de plateformes pour un engagement efficace et transparent des parties prenantes. Ces mécanismes peuvent également contribuer à un cadre institutionnel d'organisation des premières réunions ou des premiers ateliers de partage d'informations ou de recueil de commentaires de la part des parties prenantes sur les aspects suivants :

- a. les causes sous-jacentes et les impacts environnementaux et sociaux du déboisement et de la dégradation des forêts
- b. l'élaboration des différents volets de la R-PP, en particulier celui sur les options stratégiques de REDD+ et
- c. la structuration du Plan de consultation et de participation du processus global de préparation à la REDD+.

¹⁰ L'ESES et le CGES sont également décrits dans les Annexes C et D du modèle de R-PP. La Version 5 du modèle de R-PP est disponible à www.forestcarbonpartnership.org.

-
22. Une fois que le CP a évalué la R-PP et autorisé les activités de préparation, mais avant que l'accord de subvention permettant les activités de préparation ne soit signé, une détermination initiale des politiques de sauvegarde déclenchées par le programme global de préparation à la REDD+ est effectuée. Ceci permet d'avoir une base pour la préparation, à un moment approprié durant la mise en œuvre de la R-PP, pour identifier, éviter, minimiser, atténuer et/ou compenser les répercussions négatives des changements politiques et des futurs investissements éventuels de REDD+. Une fois que la subvention pour la préparation a été accordée pour appuyer la R-PP, le Pays se lance dans les activités analytiques et consultatives qui caractérisent le processus complet d'ESES. Il s'agit d'effectuer le travail nécessaire de diagnostic (évaluations, études) et de s'engager dans des réunions et des sessions de consultation (y compris dans les villages et auprès des communautés) sur les questions indiquées dans les Paragraphes 20 (a)-(f) ci-dessus. L'objectif global à ce niveau est de classer les options stratégiques de REDD+ par ordre de priorité, en accordant l'attention nécessaire aux risques sociaux et environnementaux et aux impacts potentiels identifiés, ainsi que de fournir des recommandations sur les dispositifs légaux, institutionnels et réglementaires existants et les lacunes en capacité pour gérer ces priorités.
23. Le CGES préparé suite à l'ESES est un document distinct faisant partie du R-Package. Le contenu du CGES variera en fonction de l'identification des futurs investissements de REDD+. Si les investissements de REDD+ ne sont pas encore clairement identifiés au stade du R-Package, le CGES produit peut être assez général, établissant des principes et des critères de conception des politiques et des programmes et de sélection des investissements. Les mesures spécifiques ne seront finalisées que lorsque les investissements auront été clairement identifiés. À l'inverse, si les investissements sont déjà identifiés au moment de la préparation du pays à la REDD+, le CGES disponible avant le R-Package doit inclure des plans de gestion plus précis.
24. Pour que le CGES garantisse le respect des sauvegardes applicables, il doit contenir des sections spécifiques à cet effet. Ces sections se baseront sur les informations spécifiques au pays et apparaîtront sous forme de chapitres distincts, similaires aux cadres et aux plans prévus dans les sauvegardes applicables, à savoir :
- a. L'évaluation environnementale et sociale : un cadre de gestion environnementale et sociale qui aborde tout impact environnemental potentiel et les risques, y compris les impacts cumulatifs et/ou indirects d'activités multiples
 - b. Peuples autochtones : Un cadre de planification qui traite des répercussions sur les peuples autochtones
 - c. Réinstallation involontaire : Un cadre sur les limitations d'accès pour discuter de toute acquisition potentielle de terres et/ou de déplacement physique, de la perte des moyens de subsistance ou de la restriction ou la perte de l'accès aux ressources naturelles, y compris dans les parcs et les aires protégées désignés de façon légale et
 - d. Engagement des parties prenantes et règlement des conflits : Un cadre sur l'implication des parties prenantes et le règlement des conflits pour assurer une communication constante avec les parties prenantes, la considération en bonne foi de leurs préoccupations et les mécanismes de règlement de conflit conformément aux obligations du FCPF en matière d'engagement des parties prenantes définies dans la Section V ci-dessous.

Le CGES sera intégré dans les processus de consultation en cours dans le Pays REDD et identifiera toute consultation et tout travail de terrain supplémentaires nécessaires. Si un futur investissement de REDD+ déclenche une sauvegarde applicable, le Pays doit exécuter les dispositions du ou des chapitres correspondants du CGES.

25. Les consultations doivent aller du niveau national au niveau le plus localisé (district) où un ou plusieurs projets ou activités seront éventuellement proposés, approuvés puis exécutés.

IV. Engagement des parties prenantes à la préparation à la REDD+

26. La REDD+ peut potentiellement engendrer des bénéfices importants pour les populations autochtones et les autres communautés dépendant des forêts, notamment en termes de gestion durable de la biodiversité, d'alternatives de subsistance, de partage équitable des revenus générés par les réductions d'émissions. Cependant, mal appliquée, la REDD+ peut aussi présenter des risques importants pour les moyens d'existence, la sécurité foncière, la gouvernance forestière, la culture, la biodiversité, etc. Pour assurer le succès à long terme des programmes de REDD+, il faut identifier, réduire et atténuer ces risques. Les parties prenantes doivent être impliquées durant les phases de formulation comme de mise en œuvre. Les parties prenantes incluent les groupes qui ont un enjeu/un intérêt/un droit par rapport à la forêt ainsi que ceux qui ressentiront les conséquences, positives ou négatives, des activités de REDD+. Il s'agit des agences gouvernementales concernées, des utilisateurs formels ou informels de la forêt, des organismes du secteur privé, des peuples autochtones et des autres communautés tributaires des forêts.
27. L'Équipe du Programme ONU-REDD et l'Équipe de gestion du FCPF ont mis au point des lignes directrices applicables aux principaux éléments de l'engagement des parties prenantes dans le cadre de la REDD+ 11. Conformément au Paragraphe 3 ci-dessus, dans le cadre de cette Approche commune, tous les Partenaires à la mise en œuvre doivent considérer ces lignes directrices comme des obligations du FCPF. Par ailleurs, si la norme d'engagement des parties prenantes appliquée par le Partenaire est plus rigoureuse et/ou plus protectrice que celle de la Banque mondiale, le Partenaire appliquera sa propre norme aux activités appuyées par le Fonds de préparation du FCPF.
28. Les Lignes directrices concernant les parties prenantes définissent les principes d'une participation et d'une consultation efficaces, des directives opérationnelles et des conseils pratiques de planification et d'exécution de consultations. Elles reposent sur les principes suivants :
- a. Les consultations doivent se fonder sur la transparence et faciliter l'accès à l'information
 - b. Le processus de consultation doit inclure un large éventail de parties prenantes aux niveaux national et local
 - c. Les consultations doivent commencer avant la phase de conception et être appliquées à chaque étape du processus de REDD+
 - d. Les consultations doivent faciliter le dialogue et les échanges d'informations ; un consensus reflétant un large soutien de la communauté doit ressortir de ces consultations
 - e. Les mécanismes de doléances, de règlement des conflits et de réparation doivent être établis et accessibles durant le processus de consultation et tout au long de la préparation et de la mise en œuvre des politiques et des mesures de REDD+
 - f. La diversité des parties prenantes doit être reconnue et la voix des groupes vulnérables entendue
 - g. Une attention spéciale doit être accordée aux questions foncières, aux droits d'utilisation des ressources, aux droits coutumiers et aux droits de propriété et
 - h. Les consultations doivent être consignées et un rapport sur les résultats publiquement diffusé sous une forme adaptée à chaque culture, y compris pour la langue utilisée.

¹¹ La version provisoire des lignes directrices du FCPF/ONU-REDD concernant l'engagement des parties prenantes à la préparation à la REDD+ est disponible à : <http://www.forestcarbonpartnership.org/fcp/sites/forestcarbonpartnership.org/files/Documents/PDF/Nov2010/FCPF%20UN-REDD%20Stakeholder%20Guidelines%20Note%20Draft%2011-17-10.pdf> et présentée en Attachement 2.

V. Divulgence de l'information

31. L'accès à l'information est particulièrement important dans le cas de la préparation à la REDD+ compte tenu de la nouveauté, de la complexité de certaines questions et des conséquences potentielles de certaines décisions. Les activités appuyées par le Fonds de préparation du FCPF doivent reposer sur des informations pertinentes, c'est-à-dire d'actualité, de qualité, sous une forme adaptée à chaque culture, et publiées. Sans de telles informations, des consultations efficaces et des décisions correctes ne pourraient être obtenues.

32. Sous l'Approche commune, tous les Partenaires à la mise en œuvre doivent respecter les Directives du FCPF en matière de divulgation de l'information présentées en Attachement 3. Par ailleurs, toutes les informations produites grâce aux subventions du FCPF, y compris celles sur les risques et les sauvegardes environnementaux et sociaux, qui ne sont sujettes ni à une ou plusieurs exceptions de la politique d'accès à l'information du Partenaire ni à une restriction d'accès public selon la prérogative de restriction du Partenaire (des circonstances exceptionnelles peuvent exister où le préjudice d'une divulgation l'emporte sur les avantages), doivent être systématiquement divulguées ou mises à disposition du public à la demande. Le FCPF diffuse habituellement de nombreux documents sur son site Internet externe dès leur finalisation à chaque étape importante du processus.

VI. Doléances et responsabilité¹²

33. Les Lignes directrices concernant l'engagement des parties prenantes à la préparation à la REDD+ en annexe du modèle de R-PP demande aux Pays REDD participants d'établir des mécanismes de doléances et de responsabilité et de les mettre à disposition au cours du processus de consultation et de la mise en œuvre des politiques et des mesures de REDD+. Les Partenaires à la mise en œuvre doivent aider les Pays REDD participants à développer, à exploiter et à institutionnaliser des mécanismes nationaux efficaces de doléances et de responsabilité, conformément aux Lignes directrices du FCPF d'établissement des mécanismes de doléances et de réparations au niveau du pays présentées dans l'Attachement 4.

34. Chaque Partenaire à la mise en œuvre devrait avoir en place des mesures de responsabilité pour les accords de subvention du FCPF pour la préparation, au minimum pour prévenir toute infraction aux politiques et procédures du Partenaire. Ces mesures ne visent pas à remplacer les mécanismes nationaux de responsabilité, de règlement des conflits et de réparation.

35. Le Partenaire à la mise en œuvre doit mettre en ligne sur le site du FCPF une liste du personnel en charge du soutien ou de la supervision chaque R-PP, ou tout autre contact en cas de réclamation concernant l'administration de la subvention. Ces personnes ou tout personnel qualifié du Partenaire doit évaluer préalablement les réclamations, y répondre à temps et rechercher un règlement des réclamations relatives aux sauvegardes applicables à la mise en œuvre des Accords de subvention pour la préparation du FCPF.

36. Pour les Accords de subvention pour la préparation du FCPF, le Partenaire doit avoir un mécanisme de responsabilité qui soit indépendant, transparent, efficace, accessible aux personnes concernées et disponible pour répondre aux réclamations relatives à l'Approche commune (« Mécanisme de responsabilité ») ou à sa mise en œuvre. Les Partenaires disposant de ce type de mécanisme prendront

¹² « Le mécanisme de doléances » constitue le ou les mécanismes établis par le Pays ou par le Partenaire afin d'apporter des réponses aux réclamations de personnes concernant des répercussions négatives liées à la mise en œuvre de la subvention pour la préparation. « Le mécanisme de responsabilité » est le mécanisme indépendant établi par le Partenaire pour répondre aux réclamations éligibles concernant le non-respect allégué du Partenaire de ses politiques et de ses procédures ou de l'Approche commune qui a ou aurait eu des répercussions négatives directes sur le ou les plaignants.

toutes les mesures nécessaires pour le mettre à la disposition de l'Approche commune et aux projets mis en œuvre. Les Partenaires n'ayant pas ce type de mécanisme en place pour les Accords de subvention pour la préparation du FCPF doivent s'engager à l'établir et à indiquer au CP un calendrier et l'état d'avancement. Pour les Partenaires n'ayant pas encore un mécanisme pour les Accords de subvention pour la préparation du FCPF, et en attendant que ce mécanisme soit mis en place, le Partenaire doit mettre à disposition un spécialiste des sauvegardes ou un consultant indépendant pour examiner les réclamations relatives aux sauvegardes et à l'Approche commune et y apporter des réponses. Néanmoins, avant d'engager un consultant indépendant, le Partenaire doit entreprendre tous les efforts nécessaires pour résoudre le problème à l'aide d'autres instruments et mécanismes existants.

Abréviations

ACT	Accord de coopération technique (BID)
ARR	Rapport d'évaluation annuelle (PNUD)
AT	Accord de transfert
BID	Banque interaméricaine de développement
BM	Banque mondiale
BP	Procédure de la Banque (BM)
CAREV	Contrat d'achat de réductions d'émissions vérifiées
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CGES	Cadre de gestion environnementale et sociale
CP	Comité des Participants
EIE	Évaluation d'impact environnemental
ESA	Évaluation environnementale et sociale (PNUD)
ESE	Évaluation stratégique environnementale
ESES	Évaluation stratégique environnementale et sociale
ESS	Stratégie environnementale et sociale (BID)
FCPF	Fonds de partenariat pour le carbone forestier
FMT	Équipe de gestion du FCPF
GEE	Groupe Environnement et Énergie (PNUD)
GRM	Rapport final et de suivi de la subvention (BM)
ISDS	Fiche signalétique sur les politiques de sauvegarde (BM)
LEG	Département légal (BID et BM)
MICI	Mécanisme indépendant de consultation et d'investigation (BID)
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
OP	Politique opérationnelle (BM)
ORAF	Cadre opérationnel de gestion des risques
PCR	Rapport d'achèvement de projet (BID)
PCT	Profil de coopération technique (BID)
PD	Document de projet (PNUD)
PIC	Centre d'information du public (BID)
PID	Document d'information sur le projet (BM)
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
POPP	Politiques et procédures relatives aux programmes et aux opérations (PNUD)
PP	Profil de projet (BID)
PR	Rapport de projet (BID)
PTL	Chef d'équipe du projet (BID)
R-Package	Ensemble de documents de préparation
R-PIN	Note d'idée sur la préparation
R-PP	Proposition pour la préparation à la REDD+
REDD+	Réduction des émissions dues au déboisement et à la dégradation des forêts, conservation des stocks de carbone forestier, gestion durable des forêts et renforcement des stocks de carbone forestier
TdR	Termes de référence
TTL	Chef d'équipe (BM)

Tableau de concordance de la terminologie employée par la BM, la BID et le PNUD

BM	BID	PNUD
Accord de subvention pour la formulation de la R-PP (\$200.000)	(Formulation de la R-PP) Accord de coopération technique (ACT)	(Formulation de la R-PP) Document de projet (DP)
Accord de subvention pour la préparation à la REDD+ du FCPF	(Préparation à la REDD+ du FCPF) Accord de coopération technique (ACT)	(Préparation à la REDD+ du FCPF) Document de projet (DP)
Aide-mémoire de mission	Compte-rendu (<i>Back-to-office report</i>) /Aide-mémoire/Rapport de mission	Rapport de mission
Cadre opérationnel de gestion des risques (ORAF)	Matrice des risques	Registre des risques et des problèmes
Chef d'équipe (TTL)	Chef d'équipe du projet	Bureau national du PNUD avec l'appui du Conseiller technique régional
Document d'informations sur le projet (PID)	Profil de coopération technique (PCT)/Plan des opération	Document d'informations sur le projet (PID) adapté ou Formulaire de soumission à l'ONU-REDD (<i>à déterminer</i>)
Fiche signalétique sur les politiques de sauvegarde (ISDS)	Profil de coopération technique (PCT)	Document d'informations sur le projet (PID) adapté ou Formulaire de soumission à l'ONU-REDD (<i>à déterminer mais contiendra toutes les informations requises</i>)
Rapport final et de suivi de la subvention (GRM)	Rapport de suivi du projet (PMR)	Rapport d'évaluation annuelle (ARR)
Rapport financier vérifié	Rapport d'audit financier du projet (audit de l'Agence d'exécution) États financiers certifiés	État financier certifié
Supervision	Supervision	Assurance qualité

Attachements

Attachement 1 : Lignes directrices et Termes de référence génériques des ESES et des CGES

Voir le document séparé

Attachement 2 : Lignes directrices concernant l'engagement des parties prenantes à la préparation à REDD+

Voir le document séparé

Attachement 3 : Directives en matière de divulgation de l'information

Voir le document séparé

Attachement 4 : Lignes directrices en matière de développement de mécanismes de réclamation et de réparation au niveau national

Voir le document séparé